



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
25-30 novembre 2013
Libreville (Gabon)

DECISION 3(XLIX)

QUESTIONS RELATIVES À L'ARTICLE 14 DE L'AIBT DE 2006

Le conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Article 16 de l'AIBT de 2006,

Notant que le poste de Directeur exécutif deviendra vacant au 6 novembre 2015,

Décide de :

1. Prier le Directeur exécutif de prendre des mesures pour annoncer cette vacance, en utilisant le texte en annexe à la présente Décision, dans la publication de l'OIBT « Actualités des forêts tropicales », sur les pages Internet de l'OIBT, auprès du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations internationales et par avis communiqués aux gouvernements nationaux et organisations internationales dont les Nations Unies. Cette annonce doit paraître le 30 décembre 2013 au plus tard ;
2. Prier le Directeur exécutif de faire savoir aux candidats qu'ils doivent déposer leur dossier au Secrétariat au plus tard le 30 avril 2014 à 17 h 00 (heure japonaise). Le Secrétariat en informera ensuite le point focal du pays dont le candidat est ressortissant, en priant le point focal de faire connaître dans un délai de quatre (4) semaines toute objection de sa part à ce qu'il soit donné suite au dossier de candidature de l'intéressé ;
3. Instituer un jury composé de 6 membres producteurs et 6 membres consommateurs qui examineront les dossiers de candidature et vérifieront les pièces et éléments d'information qu'ils renferment avant de convenir d'une liste de présélection des candidats à valeur indicative ne comptant pas plus de six noms. Le Jury se réunira à Yokohama et parachèvera ses travaux avant le 30 juin 2014 et il aura fait distribuer son rapport aux Membres le 7 juillet 2014. Chacun des deux caucus fera connaître au Jury le candidat qu'il présente le 28 février 2014 au plus tard, en prenant en compte l'équilibre des sexes et la représentation géographique ;
4. Prier le Directeur exécutif d'inviter tous les candidats figurant dans la liste de présélection à se présenter au Conseil en sa cinquantième session afin d'y produire une communication et de se rendre disponibles auprès de ses membres pour des consultations informelles ;
5. Prier le Conseil de débattre de la liste de présélection des candidats à valeur indicative élaborée par le Jury et de sélectionner le Directeur exécutif à sa cinquantième session ;
6. Autoriser le Directeur exécutif à transférer une somme inférieure ou égale à US\$ 100 000,00 du Compte de fonds de roulement au Compte administratif afin de financer les frais de publicité du poste de Directeur exécutif et les travaux du Jury, ainsi que les frais de voyage des candidats présélectionnés invités produire leur communication au Conseil, de la manière la plus efficiente et rentable possible.

ANNEXE À LA DÉCISION 3(XLIX)

VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'OIBT

L'Organisation internationale des bois tropicaux, organisation de produits de base dont le siège est à Yokohama (Japon), procède actuellement à la nomination d'un nouveau Directeur exécutif. La mission de l'OIBT est de faciliter la réflexion, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressources.

Le Directeur exécutif est le directeur administratif en chef de l'Organisation internationale des bois tropicaux et il est responsable devant le Conseil international des bois tropicaux de l'administration et du fonctionnement de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, conformément aux décisions du Conseil.

L'OIBT encourage explicitement les femmes réunissant les qualifications requises à poser leur candidature.

Les candidats ressortissants des pays membres de l'OIBT ayant les qualifications suivantes peuvent proposer leur candidature :

1. Compétences

Faire preuve de :

- (i) Professionnalisme : compétences professionnelles et maîtrise du sujet ; est consciencieux et efficace dans le respect des engagements, celui des délais et dans l'obtention des résultats.
- (ii) Responsabilité : aptitude à œuvrer en accord avec les règles et règlements de l'organisation, à livrer les produits dans les délais prescrits et pour les coûts et dans les normes de qualité convenus.
- (iii) Communication : aptitude à communiquer de manière efficace à l'oral comme à l'écrit. Sait se mettre à l'écoute d'autrui et apporter des réponses adaptées. Disposé(e) à partager l'information et à tenir chacun informé.
- (iv) Réseautage : capable de créer et d'entretenir un réseau de contacts externes et à nouer des liens avec d'autres organisations pertinentes, d'une manière qui permette à l'OIBT à jouer un rôle de chef de file à l'échelle internationale dans les domaines relevant de son mandat.
- (v) Leadership : est expérimenté dans l'élaboration proactive de buts et de stratégies visant l'accomplissement des objectifs de l'organisation.
- (vi) Vision and innovation: crée un environnement propice à l'innovation et aux idées novatrices. Offre à ses collaborateurs les moyens de transcrire une vision dans des résultats.
- (vii) Style de management : délègue les compétences, le devoir de rendre compte et l'autorité décisionnelle. Veille à ce que les rôles et attributions, les compétences et les voies hiérarchiques sont bien compris et assimilés par chaque membre du personnel. Surveille l'avancement des travaux en usant de marqueurs de résultats.
- (viii) Normes déontologiques: est attaché(e) au respect des normes déontologiques les plus élevées dans la poursuite de sa mission et des objectifs de l'OIBT.
- (ix) Parité hommes-femmes: s'engage en faveur de l'égalité des chances.
- (x) Qualités de négociateur et de diplomate, dont une expérience acquise auprès de représentants éminents de l'administration centrale et de l'industrie.

2. Expérience professionnelle

- (i) Expérience managériale : au moins quinze années d'expérience prouvée dans la gestion de programmes, la gestion de personnel et la gestion financière, dans des domaines connexes aux forêts, au commerce, à l'environnement ou à tous autres domaines assimilés avec une expérience attestée de la planification stratégique ;
- (ii) Expérience spécifique : une expérience prouvée dans le domaine de la gestion durable des forêts et dans la profession du bois sera considérée comme un atout ;
- (iii) Expérience internationale : travaux antérieurs au plan international et expérience des organisations internationales ;
- (iv) Expérience dans l'établissement de partenariats et la levée de fonds : expérience attestée dans la création de partenariats et de réseaux et dans la promotion d'initiatives avec des organismes partenaires. Expérience attestée de mobilisation de ressources financières considérée comme un atout.

3. Education

Diplôme Master's ou doctorat en sylviculture, gestion et conservation des ressources naturelle, économie, administration d'affaires ou tout autre domaine connexe.

4. Langues

Compétences prouvées en communication orale et écrite dans une des langues officielles de l'OIBT (anglais, français et espagnol) et de préférence une connaissance fonctionnelle des deux autres langues de l'OIBT. Une bonne maîtrise de l'anglais sera considérée comme un atout.

Traitement et émoluments

Le traitement est équivalent à celui de Secrétaire général adjoint (SGA) dans le barème des traitements du système des Nations Unies et comprend un certain nombre de prestations : frais de déplacement, frais de voyage pour congé dans le foyer tous les 24 mois, allocations d'étude pour les enfants, allocation logement, etc.

Conflit d'intérêt

Les candidats ne doivent avoir aucun cas posséder des intérêts dans l'industrie ou le commerce du bois ni être engagés dans une activité connexe à ces domaines.

Dossiers de candidature

Le dossier de candidature, qui doit contenir une lettre d'accompagnement expliquant en quoi le candidat réunit les conditions requises, le formulaire des Nations Unies présentant un historique professionnel du candidat (formulaire P.11), un curriculum vitae, des pièces justificatives de ses qualifications professionnelles et une photographie récente, doit être parvenu au siège de l'OIBT le 30 avril 2014. Le dépôt des dossiers de candidature peut être effectué par voie électronique, par courrier postal ou par télécopie à l'adresse suivante :

Directeur exécutif
Organisation Africaine du Bois
International Organizations Center, 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai
Nishi-ku, Yokohama, Japon 220-0012
Tél : (81-45) 223-1110
Télécopie : (81-45) 223-1111
Courriel : itto@itto.int